

Pastell : 5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE

DEC n°039/2023

DECISION

Objet : MISSION DE CONSEIL – CONVENTION AVEC UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE – MISSION DE CONSEIL

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de convention de Me CATTOIR pour assister la commune dans le cadre d'une mission de conseil en vue d'une procédure par-devant le tribunal administratif
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Maître Didier CATTOIR, Avocat au Barreau de Dunkerque, assistera la commune de Wormhout dans le cadre d'une mission de conseils en vue d'une procédure par-devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 2 : Ses honoraires s'élèveront à 200,00€ HT/heure + les frais payés à des tiers selon les termes de la convention ci-annexée et signée le 28 mars 2023.

ARTICLE 3 : Les honoraires de Maître CATTOIR seront inscrits au budget de la commune au compte 6227/020 frais d'actes et de Contentieux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 29 mars 2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 03/04/2023
Publication ou notification le : 03/04/2023

Le Maire
Frédéric DEVOS

